

Le Bureau de la CNCPI se félicite que l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux ait adopté ce vendredi 12 septembre 2008 le projet d'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle

Ce 12 septembre 2008, l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux – CNB - a adopté le projet d'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle élaboré avec la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle - CNCPI. Il s'agit d'une nouvelle étape, décisive, du processus de rapprochement des deux professions.

Le projet d'unification : synthèse des attentes des avocats et des conseils en propriété industrielle

Le 14 mars 2008, l'assemblée générale du CNB adoptait les principes et les lignes directrices de l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle (CPI). Le 13 mai 2008, l'assemblée générale de la CNCPI en faisait de même, sous réserve de la satisfaction de plusieurs conditions impératives résolutoires. Depuis, les représentants des deux professions ont discuté des modalités d'une telle unification, sous l'égide de la Chancellerie. Un accord a été trouvé entre les représentants des deux professions, ce qui a permis d'élaborer des projets de textes normatifs d'unification. Ces textes normatifs et un exposé des faits et motifs de l'unification constituent le « Projet d'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle », document sous les deux en-têtes du CNB et de la CNCPI et sous-titré : « Une nouvelle dynamique pour l'offre de services PI » (document accessible sur le site Internet de la CNCPI – www.cncpi.fr).

Fondements et modalités du projet d'unification

Le projet repose sur trois fondements :

- l'unification des deux professions actuelles dans une même profession, la profession d'avocat,
- l'unicité de la nouvelle profession d'avocat ayant accueilli les conseils en propriété industrielle,
- la diversité, reflet de formations initiales, de parcours professionnels et de métiers diversifiés.

Les principales modalités de l'unification sont les suivantes :

- Un titre unique - « *avocat* » - pour les anciens CPI et les personnes dites « qualifiées » embrassant la profession libérale. Une même mention de spécialisation pour tous : Avocat « *conseil en propriété intellectuelle* ». L'intégration de l'activité PI (propriété intellectuelle) dans le périmètre du droit.
- Une Commission statutaire PI au sein du CNB.
- Une formation adaptée des ingénieurs et scientifiques, incluant le CEIPI et la préparation à l'examen de qualification européen (EQE). La réussite à l'examen de sortie du module juridique du CEIPI et à l'EQE constituerait le cursus adapté de l'examen d'entrée au CRFPA, sous le contrôle de l'Université de Strasbourg. Le CAPA serait adapté à la formation dispensée. Une filière est prévue pour les juristes.
- Une période transitoire de 10 ans pour l'adaptation des structures sociétales. Serait possible la participation minoritaire au capital des SEL d'avocats de « CPI » communautaires.
- Un système de passerelles pour les spécialistes en PI travaillant en entreprise.
- Le respect par les CPI devenus avocats des règles de la profession d'avocat : déontologie, formation continue, maniements de fonds et comptes CARPA, etc.

Le projet d'unification : des objectifs clairs, une démarche déterminée

Les objectifs de l'unification sont les suivants :

- La stimulation de l'offre en matière de PI avec pour but un marché plus actif.
- Les avantages du guichet unique pour les clients, notamment les PME, libres de regrouper leurs dossiers ou de les répartir. Les CPI devenus avocats qui le souhaiteront pourront plaider leurs dossiers devant les instances judiciaires françaises ou européennes existantes ou à venir.
- Une grande profession dédiée à la PI, puissante, visible et entreprenante. Il est important de tirer parti des similitudes existant entre le millier de praticiens libéraux de la PI pour les unir sous un même titre et avec une même déontologie, plutôt que de cultiver des différences ou des rivalités stériles.
- Un avantage concurrentiel vis-à-vis des autres professionnels européens. Les Patent Attorneys anglais et les Patentanwälte allemands possèdent en effet des prérogatives plus étendues que les professionnels français.
- Une approche cohérente de la PI et de ses métiers dont le caractère juridique et global affirmée : de l'acquisition à la valorisation, l'évaluation et l'exercice des droits de PI.
- Une offre de services PI organisée, l'unification mettant fin au cloisonnement actuel. Le statut étant le même pour tous et la déontologie commune, la concurrence deviendrait saine.
- Des cabinets plus diversifiés et dynamiques par suite du côtoiement quotidien et de la fertilisation culturelle mutuelle de professionnels de formations initiales et de métiers différents unis par un même titre et un même statut. Les clients y ont tout à gagner. Il en résultera une plus grande attractivité pour les jeunes voulant travailler dans le domaine de la PI. embrasser la carrière. La fluidité entre la pratique libérale et la pratique en entreprise sera préservée, sinon renforcée.

Inversement, à défaut d'adaptation rapide de la filière de l'offre française en PI, on peut s'attendre à ce que se mette en œuvre une logique de régression de la profession de CPI vers une profession de simples ingénieurs brevets sous-traitants de grands groupes.

Ainsi, le projet d'unification élaboré par les représentants des deux professions est-il le fruit d'une démarche volontariste, imaginative, prospective et pragmatique.

Prochaine étape : vote de l'assemblée générale des conseils en propriété industrielle courant octobre 2008

A l'instar de l'assemblée générale du CNB, il appartiendra à l'assemblée générale de la CNCPI de se prononcer sur le projet d'unification tel qu'il est maintenant rédigé. Ce vote interviendra courant octobre 2008.

Christian DERAMBURE, président de la CNCPI, a indiqué : « *Le bureau de la CNCPI convoquera prochainement une assemblée générale de la CNCPI pour qu'elle se prononce sur les projets de textes normatifs d'unification élaborés d'entente avec les représentants du CNB et adoptés ce vendredi 12 septembre par l'assemblée générale du CNB.*

La CNCPI réitère sa demande que les CPI soient placés dans une position concurrentielle équitable vis-à-vis de leurs homologues européens et qu'ils aient un droit de représentation devant l'ensemble des tribunaux compétents en matière de propriété intellectuelle, tant sur le plan national qu'euro-péen ».

*** La CNCPI en bref :**

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) est l'organisme institué par le Code de la Propriété Intellectuelle, qui rassemble la totalité des professionnels libéraux français conseillant et représentant les entreprises et les centres de recherche pour leur politique de propriété intellectuelle. La profession rassemble 680 CPI de 234 cabinets implantés sur tout le territoire et représente des emplois qualifiés (3000 emplois directs) et un CA de 510 millions d'euros.

Site Internet : www.cncpi.fr / E-mail : cncpi@club-internet.fr

Contact presse :

Pascal JACQUESON (pjacqueson@alliantis.fr) : 01 44 56 09 56